

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026
CURZON**

L'an deux mille vingt-six, le deux février à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 19/01/2026 (point 1 à 11) – 20/01/2026 (points 12 et 13)

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : ROUX Didier – LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – BOUNOLLEAU Christophe – MEIZE Marie-Laure – RIMBERT Boris – ANGUERAND Thierry – LAVERGNE Freddy – POULAILLEAU Michel – DUBELLOU Alain

Absents : -

Absents excusés : CAILLAUD Didier

Liste des pouvoirs : CAILLAUD Didier donne pouvoir à LAVERGNE Stéphane

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : BOUNOLLEAU Christophe

* * * * *

Décision du Maire :

-

Financiers :

- Approbation du compte financier unique 2025 – budget principal
- Approbation du compte financier unique 2025 – budget lotissement Les Fradets
- Affectation du résultat
- Taux d'imposition 2026
- Adoption budget primitif 2026 – budget principal
- Adoption budget primitif 2026 – budget lotissement Les Fradets
- Convention d'occupation du domaine public du Food Truck
- Dénomination de la salle polyvalente intergénérationnelle
- Surveillance écopastorale sur le communal de Curzon
- Prestation à cheval marais
- Vente ou don bois Marronnier
- Tarifs locations « vaisselle »
- Revalorisation des indemnités de fonction pour les maires et les adjoints

Points divers :

- Adhésion au CAUE de la Vendée

POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose à Christophe BOUNOLLEAU d'assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, le Conseil Municipal

- Désigne Christophe BOUNOLLEAU pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte-rendu de la précédente séance

POINT 3 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion,

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 10 voix pour (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), décide :

- D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET LOTISSEMENT LES FRADETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion,

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et 1 abstention (Alain DUBELLOU), décide :

- **D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POINT 5 : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats du compte financier unique (CFU) 2025 du budget communal.

Résultat du CFU 2025 :

- Section de fonctionnement :
 - Report résultat exercice antérieur : 150 000,00 €
 - Résultat de l'exercice : 103 706,35 €
 - Résultat cumulé consolidé : 253 706,35 € (excédent)
- Section d'investissement :
 - Report résultat exercice antérieur : 114 947,55 €
 - Résultat de l'exercice : - 146 499,50 €
 - Résultat cumulé consolidé : - 31 551,95 € (déficit)
- Restes à réaliser : - 204 147,55 €

Compte tenu du besoin de financement en investissement, la proposition est d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 1068 : 235 699,50 €
- En fonctionnement au R002 : 18 006,85 €
- En investissement au D001 : 31 551,95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention (Alain DUBELLO), décide de l'affectation des résultats 2025 et de leur ventilation sur le BP 2026 comme indiqué ci-dessus.

POINT 6 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Considérant le projet de BP 2026,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 et propose au Conseil Municipal de voter à l'identique les taux des impôts locaux pour l'année 2026 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 32,77 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties 42,52 %
- Taxe d'Habitation (résidences secondaires) 23,87 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :

- Fixe les taux applicables en 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 32,77 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties 42,52 %
- Taxe d'Habitation (résidences secondaires) 23,87 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

POINT 7 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

BP 26 Principal	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	683 128,93 €	683 128,93 €
INVESTISSEMENT	592 493,50 €	592 493,50 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, la fongibilité des crédits (virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section) est autorisée à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide :

- **D'approuver le budget primitif principal comme présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fongibilité des crédits), ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.**

POINT 8 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT LES FRADETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

BP 26 Lotissement	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	861 292,46 €	861 292,46 €
INVESTISSEMENT	927 608,13 €	927 608,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, approuve le budget primitif Lotissement Les Fradets comme présenté ci-dessus.

POINT 9 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU FOOD TRUCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'autorisation de Monsieur Nicolas DIEUDONNE d'installer un camion food-truck sur le parking place de la Mairie, ce qui lui permettrait de développer son activité.

La commune souhaitant élargir les services de proximité aux usagers, l'installation d'un camion food-truck serait idéale sur la place de la Mairie. Cette occupation du domaine public est consentie au titre d'un loyer de 15 € / prestations pour une durée de six mois, renouvelable. Cette redevance est payable tous les mois sur présentation d'un avis des sommes à payer adressé par la commune selon le planning d'installation du mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention d'occupation du domaine public,
- D'autoriser la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide :

- D'accepter les termes de la convention d'occupation du domaine public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

POINT 10 : DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERGENERATIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté de nommer la salle polyvalente intergénérationnelle.

7 voix en faveur de « La pigoye »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide que la salle polyvalente intergénérationnelle portera le nom de « La pigoye ».

POINT 11 : SURVEILLANCE ECOPASTORALE SUR LE COMMUNAL DE CURZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation pour la surveillance écopastorale sur le communal de Curzon,

Monsieur le Maire explique que la commune ouvre les 2 zones du marais communal aux éleveurs pour le package des animaux d'avril à décembre 2026. Comme les années précédentes, la commune va confier une prestation de surveillance écopastorale sur le communal à l'Ecurie de la Billonnière pendant 27 semaines.

L'objectif est d'assurer un service de surveillance des troupeaux (bovins et chevaux), de collecter les faits observables (abreuvoir en eau, clôture en état, barrières fermées, lecture des hauteurs d'eau, ...) et d'informer la mairie et les éleveurs. Un compte rendu sera rédigé après chaque surveillance et envoyé à la mairie et aux éleveurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de confier cette prestation à l'Ecurie de la Billonnière pendant 27 semaines pour un montant de 7 029,48 €.

POINT 12 : PRESTATION A CHEVAL MARAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation pour la surveillance du marais communal,

Monsieur le Maire explique que la commune ouvre les 2 zones du marais communal aux éleveurs pour le package des animaux d'avril à décembre 2026. La commune s'engage à cette occasion à surveiller les sorties des animaux au cours de la saison 2026 dans les meilleures conditions de sécurité possible et de confier cette mission à un prestataire comme les années précédentes.

Il propose de confier cette prestation à l'association AVET pour 3 sorties encadrées et un montant de 7 500 euros (2 250 € par contention au mois d'août, 1 250 € par contention au mois de septembre et 250 € par contention au mois de novembre). Cette somme venant en moins des rentrées annuelles de package dans le marais. Cette association qui a fait ses preuves est particulièrement appréciée par les éleveurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de confier cette prestation à l'association AVET pour 3 sorties encadrées et un montant total de 7 500 € (2 250 € par contention au mois d'août, 1 250 € par contention au mois de septembre et 250 € par contention au mois de novembre).

POINT 13 : VENTE OU DON DU BOIS DU MARRONNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Cédric DROCHON est intervenu pour abattre le Marronnier qui était malade pour un montant de 950 €.

Les morceaux de bois sont restés sur place. Il convient donc de prendre la décision de le vendre ou de le donner.

Le conseil municipal, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de :

- **Donner le bois par convention écrite sous un délai maximum d'un mois, prestation d'enlèvement gratuite avec autorisation de voirie**

POINT 14 : TARIFS LOCATION « VAISSELLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que le Comité des Fêtes fait don de la vaisselle à la Mairie.

Liste du matériel :

- 100 tasses,
- 100 verres à pied,
- 50 flûtes,
- 100 couteaux,
- 100 fourchettes,
- 100 cuillères,
- 100 petites cuillères,
- 100 assiettes,
- 90 assiettes à desserts,
- 5 saladiers,
- 10 brocs.

Cette vaisselle a déjà été entreposée dans la cuisine de la salle des fêtes et sera mise à la location par la Mairie.

Il convient donc de fixer le prix.

Le conseil municipal, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de fixer un prix forfaitaire à 40 €.

POINT 15 : REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION POUR LES MAIRES ET LES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, parue au Journal Officiel du 23 décembre 2025, actant notamment la revalorisation des indemnités de fonction pour les maires et les adjoints,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération n° 2020-05-543 en date du 26 mai 2020 constate l'élection de quatre adjoints,

Considérant les arrêtés en date du xx portant délégation de fonctions à :

M. Stéphane LAVERGNE, 1^{er} adjoint

Mme Mireille LAMILLE, 2^{ème} adjointe

M. Christophe BOUNOLLEAU, 3^{ème} adjoint

Mme Marie-Laure MEIZE, 4^{ème} adjointe

Considérant que la délibération n° 2020-06-548 du 10 juin 2020 relative aux indemnités du Maire et des élus, calculés sur la strate de population entre 500 et 999 habitants puisqu'au 1^{er} janvier 2020 la commune comptait 521 habitants :

Pour rappel, suite à la création d'un poste de 4^{ème} adjoint, Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal ont souhaité réduire les taux du Maire et des 4 adjoints afin que l'enveloppe corresponde aux taux maximaux pour le Maire et 3 adjoints :

- Maire : 35,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1366.29€ bruts par mois ;
- 1^{er} adjoint : 9,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 362.41€ bruts par mois ;
- 2^{ème} adjoint : 9,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 362.41€ bruts par mois ;
- 3^{ème} adjoint : 9,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 362.41€ bruts par mois ;
- 4^{ème} adjoint : 9,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 362.41€ bruts par mois ;

Considérant que le taux maximal d'indemnités 2026 sont les suivants :

Taux maximal indemnités Maires 2026

Taux maximal indemnité adjoints 2026

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)	Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1	Moins de 500	10,89
De 500 à 999	44,3	De 500 à 999	11,77

Comme la commune compte 484 habitants, au 1^{er} janvier 2026, Monsieur le Maire propose de changer dès maintenant la strate de la population et de prendre le taux d'indemnités pour la strate de moins de 500 habitants,

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention (Alain DUBELLOU), décide de :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 2^{ème} adjoint : 9,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 9,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 9,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération **fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres soit accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.**

POINTS DIVERS

- Adhésion au CAUE de la Vendée

Séance levée à (heure) : 21H04

Le secrétaire de séance,
Christophe BOUNOLLEAU



Le Maire,
Didier ROUX

